



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY  
60850

Courriel : [mairie\\_de\\_puisseux\\_en\\_bray@yahoo.fr](mailto:mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr)

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2022**

Le trois juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, LECLERCQ, LIVET, MARTINEZ,  
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.  
Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.  
M. TACK qui donne tous pouvoirs à M. LAMY pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mme Carla WIESNER

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la plantation des arbustes fruitiers et des hortensias a été faite par l'agent technique. Malheureusement, deux hortensias ont été volés et vont être remplacés.

Les travaux d'implantations du rond-point du BUT DAVID sont terminés. Monsieur le Maire a dû intervenir concernant l'implantation d'un poteau dans la grande rue suite à la demande d'une administrée. L'installation est conforme à la réglementation.

Deux représentants de la SA HLM de l'Oise sont venus faire le point en mairie sur les dossiers en cours. (Impayés, nuisances sonores, incivilités...)  
Les trottoirs devant le 25 ter et quater rue principale sont enfin terminés.

Un cambriolage a eu lieu à l'école dans la nuit du lundi 16 et mardi 17 mai 2022. Il s'agit du quatrième cambriolage de matériel technique depuis 2 ans. Le tracteur tondeuse a été volé ainsi que du petit outillage. La voiture a été forcée et sa batterie volée. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Le préjudice total se monte à 9 000€. Ce quatrième cambriolage nous incite à coopérer avec la gendarmerie dans le cadre de la participation citoyenne. Une réunion avec la gendarmerie se tiendra à l'automne.  
De plus, la construction d'un garage approprié et sécurisé semble être de plus en plus nécessaire.

Un arbre de la propriété voisine, résidence secondaire, de l'école est tombé sur le toit des toilettes et du bâtiment abritant la cuve de fuel. La clôture avec la propriété voisine est aussi abîmée. L'expert doit passer début juillet. La responsabilité de la commune n'est pas engagée.

L'enquête publique du PLUiH est terminée. Les commissaires enquêteurs vont étudier les remarques consignées. Un passage en préfecture sera effectué avant la mise au vote du projet .

Le SE60 nous a informé d'une possibilité d'implanter une borne de rechargement pour voiture électrique.

Monsieur le Maire a dû prévoir le remplacement d'un agent qui va être en congés maladie pour une durée d'un mois minimum.

Monsieur le Maire tient à remercier Mr Lorry LIVET pour son implication lors des jeux intervillages. Les équipes représentant PUISEUX EN BRAY ont obtenu un très bon classement (2<sup>ème</sup>).

Monsieur LIVET explique le fonctionnement des jeux intervillages et comment s'est déroulée la journée. Il a trois médailles en sa possession à remettre aux enfants ayant participé.

Suite à la décision du tribunal administratif, les titres émis à l'encontre de l'ancien secrétaire de mairie ont été déclarés valides. La somme de 13 615,55€ et 1 500€ (les dépens) a été versée à la mairie. La justice est passée, le dossier est clos.

## **18 - 2022 – Délibération : Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60 à l'unanimité.

## **19 - 2022 – Délibération : Élargissement du RIFSEEP**

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 46-2020, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01 janvier 2021, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints administratifs.
- Les adjoints techniques.

Le Maire précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP le cadre d'emploi suivants : Les rédacteurs territoriaux.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 01 mai 2022, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

### **Pour les catégories B :**

#### **➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond mensuel IFSE	Montant Plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé)
<b>G 1</b>	Secrétaire de mairie	<b>7200</b>	<b>600</b>	<b>3000</b>	<b>19 860 €</b>

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 20 novembre 2020.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2022.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/04/2022, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

**Article 2 :**

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

**Article 3 :**

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**Article 5 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**20 - 2022 : Délibération décision modificative.**

Une erreur dans les écritures d'ordre a été relevée par Monsieur PONT, le trésorier de Méru. A sa demande il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

- Du 2131	Bâtiments publics	- 2789 €
- Au 2804182	Organisme publics - Projets d'infrastructures d'intérêts	+ 2789 €

Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ces décisions modificatives.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas instaurer de chèque de caution en cas d'annulation de la location de la salle des fêtes. Une modification de la procédure de réservation de la salle des fêtes ainsi que du contrat de location vont être faite dans un premier temps.

**21 - 2022 : Délibération concernant les modalités de publicité des actes de la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PUISEUX EN BRAY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel Publicité par affichage dans les panneaux d'affichage municipal ainsi que la publicité sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **22 - 2022 : Délibération achat illuminations de Noël**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Carla WIESNER qui expose le devis de 6798€ HT de la société DECOLUM pour l'achat de nouvelles illuminations de Noël.

A ce devis devra se rajouter le devis de la société LEVASSEUR pour le branchement des nouvelles décorations ainsi que le paiement de la pose/dépose des motifs tous les ans.

Une option de location du matériel est possible avec option d'achat à la fin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la société DECOLUM pour un montant de 6798€ HT et opte pour la solution achat.

### **14 juillet :**

Il faut commencer à organiser le repas du 13 juillet ainsi que la cérémonie du 14 juillet.

L'animation musicale est déjà réservée.

Monsieur le Maire a convenu avec le traiteur de la mise à disposition d'un camion frigorifique.

Les boissons seront commandées chez Carrefour contact à Sérifontaine.

Monsieur le Maire propose que la commune offre le repas aux habitants de Puiseux en Bray comme d'habitude, ainsi qu'un kir ou une boisson non-alcoolisée pour l'apéritif et une coupe de crémant pour le dessert. Un point sur les volontaires pour la mise en place de la journée du 13 juillet est fait. Monsieur le Maire demande si la possibilité d'ouvrir le repas, en payant, aux membres de la famille n'habitant pas PUISEUX EN BRAY est possible. (ex :petits-enfants..) Le conseil municipal donne son accord à la condition que les habitants de PUISEUX EN BRAY soient prioritaires. Sont considérés comme habitants de Puiseux en Bray, les personnes payant des impôts locaux à Puiseux en Bray. Les personnes extérieures figureront sur une liste complémentaire et seront contactés le cas échéant, dans l'ordre d'inscription.

### **Élections législatives :**

Des créneaux horaires sont encore disponibles. Un appel à la population va être fait.

### **Point travaux :**

Les travaux de voirie du Mont Marlet devraient avoir lieu cet été. Le dossier est en cours. Il est traité par Mr DESCHAMPS de la CCPB.

Concernant l'avenir de l'école, la commission travaux s'est réuni le 18 mai 2022. Une décision sera prise en septembre prochain. Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique pour exposer les différents projets du conseil municipal et la décision concernant le bâtiment de l'école.

La demande de subvention pour la mise en place d'un city stade et d'un parcours de santé est à déposer avant le 17 juin 2022. La commune est en Zone de Revitalisation Rurale ce qui laisse espérer une prise en charge à 80%. Monsieur le Maire a eu des rendez-vous avec trois sociétés différentes et en fait un récapitulatif au conseil Municipal.

Monsieur LIVET pense qu'il faut impliquer les jeunes du village dans le projet afin qu'il s'approprie les infrastructures et organiser leurs utilisations.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité avec ce projet.

### **Heures de tontes ESAT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un administré s'est plaint via un sms anonyme du non-respect des heures de tontes par l'ESAT (tonte pendant la pause méridienne). Monsieur le Maire rappelle ici que l'ESAT est une société qui n'est pas soumise à ces horaires. L'arrêté préfectoral ne s'applique qu'aux particuliers, pas aux sociétés intervenant sur la commune.

### **NOËL :**

Il est nécessaire de convenir du format du prochain arbre de Noël afin d'effectuer les réservations nécessaires. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY explique que le Noël « covid » a plu aux parents car les enfants pouvaient profiter d'un moment privilégié avec le père-noël. Il faut décider si nous maintenons ce moment ou si nous revenons à l'ancienne formule.

Monsieur LAMY propose d'organiser des rendez-vous avec le père-noël en début d'après-midi puis d'organiser un spectacle à la salle des fêtes avec un goûter.

Ce spectacle sera ouvert aux aînés et sera suivi de la remise des colis.

Les colis non retirés le jour du spectacle seront à retirer en mairie aux heures de permanence.

### **Demande de participation financière pour un voyage scolaire :**

La mairie a reçu par mail une demande de participation financière (60€).

Monsieur le Maire procède à la lecture de ce courriel.

Le conseil municipal décide d'accorder cette participation en dépit des problèmes d'incivilités que posent les parents.

### **Concours des fleurs :**

Monsieur le Maire propose de remettre en place le concours des fleurs pour l'année prochaine.

Il faudra repenser l'organisation et les prix attribués.

Carla WIESNER propose de mettre en place un concours d'illuminations de Noël.

Edouard MARTINEZ propose de faire les deux.

Le conseil est d'accord pour organiser les deux concours.

### **Questions diverses :**

Monsieur LAMY informe le conseil municipal de l'arrivée de deux nouveaux habitants place des mangards. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des nouveaux habitats rue principale sont venus se présenter en mairie.

Madame DE ANGELIS relaye la demande qu'une administrée lui a faite. Cette demande concerne le bâtiment situé rue principale qui est consolidé par des tôles. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une procédure de péril ordinaire a été engagée et qu'une procédure de péril immédiat suivra. La commune n'a aucune nouvelle des héritiers.

Monsieur LIVET signale que le panneau indicateur de l'aire de jeux et du cimetière n'ont pas été installés et que le panneau indiquant la salle des fêtes a été cassé.

Concernant le panneau de l'aire de jeux, il s'agit d'un oubli. Le panneau du cimetière n'a pas pu être installé car l'emplacement qui avait été décidé posait un problème pour la circulation des cars venant du Mont Marlet.

Le panneau de la salle des fêtes va être remplacé.

Monsieur LAMY rappelle qu'il va falloir lancer la procédure de reprise des tombes abandonnées au cimetière. Monsieur le Maire informe le conseil que la procédure a changé et qu'il faudra prévoir de refaire une formation avant d'entamer la procédure. Des renseignements vont être pris pour la mise en place de cette formation.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
JF MOISAN

